

DÉLIBÉRATION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 22 septembre 2020	Délibération n° 2020/34 p1/2
Objet : Délégation au profit du Président de certaines attributions du Comité Syndical	
Nomenclature de télétransmission : 5.4.1	

<u>Nombre de membres</u>	<i>L'an deux mille vingt,</i>
En exercice :	<i>34</i>
Présents :	<i>22</i>
Votants :	<i>26</i>
Procurations :	<i>4</i>

Le 22 septembre 2020 à vingt heures trente,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, au Théâtre Roger LAFAILLE sis 11 avenue du Maréchal LECLERC – 94430 Chennevières-sur-Marne, en raison de la crise sanitaire et des distanciations nécessaires à la tenue des réunions, sous la présidence de Monsieur Hamza MOKHTARI, Conseiller territorial GPSEA et Président du Syndicat.

Sont présents :

Mmes Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, MM. Pierre-Alexandre BAUX, Joël PESSAQUE, Mme Frédérique HACHMI, MM. Hamza MOKHTARI, Muguet NGOMBE, Ambroise TOIN, Stéphane CHAULIEU, Clément TENDIL, Mme Florence TORRECILLA, MM. Kévin TELLIER, Stéphane TOURNANT, Laurent CHARMOIS, Marc COHEN, Pierre FERRERO, Cédric DAMIEN, Mme Dominique DUROSELLE, MM. Jean-Daniel AMSLER, Alain CATINAUD, Stéphane RABANY, Mathieu PIERRON

Sont représentés :

*Noémie ARNOFFI, pouvoir donné à Mme Florence TORRECILLA
Lucas TRIPIER, pouvoir donné à M. Laurent CHARMOIS
Christophe IPPOLITO, pouvoir donné à M. Jean-Daniel AMSLER
Jacques DRIESCH, pouvoir donné à M. Pierre-Alexandre BAUX*

Sont absents :

MM Grégoire VERNY, Jean-Raphaël SESSA, Sylvain AUBERT, Philippe FISCHER, Eric FAIVRE, Philippe GOYHENECHÉ, Alain BENESTI, Michel OUDINET

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L 2121-21 et L 2122-22 et L 5211-10,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Considérant que le fonctionnement courant des services du syndicat et la prise des décisions rendent nécessaire une délégation générale au profit du Président et certaines attributions du Comité Syndical,

Décide à l'unanimité

Article 1 : De charger M. le Président, par attribution d'une délégation générale, pour la durée de son mandat :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
5. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20200922-DEL-2020-34-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020





6. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat Mixte INFOCOM'94, à tenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du syndicat dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant les juridictions suivantes, sans limite du comité syndical :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, contentieux en pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentation devant toutes les juridictions civile et pénale (tant en première instance, qu'en appel ou en cassation), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Avant chaque saisine, le Président devra prendre une décision pour informer le comité et produire cette décision au juge,

- 8 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans les limites définies par l'assureur couvrant et garantissant la responsabilité du syndicat,
- 9 de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 450 000 euros,
- 10 d'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 11 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixés par le comité syndical, l'attribution de subventions,

ARTICLE 2 : Qu'en cas d'empêchement, M. le Président pourra donner délégation aux Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau pour signer les décisions prises en application de l'article L 2122-22.

ARTICLE 3 : M. le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 22 septembre 2020

Le Président

Hamza MOKHTARI